

Contrat Enfance - Nouvelle prorogation du contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le contrat enfance signé le 30 octobre 1990 entre la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1990, est arrivé à expiration le 31 décembre 1994.

La Ville s'était engagée à porter les dépenses annuelles brutes initiales par enfant de moins de 6 ans de 4 120 F à 4 420 F (valeur 1989), soit une dépense supplémentaire de 3 480 000 F en francs courants et de 3 967 200 F en francs constants (valeur 1994).

La dépense réalisée au 31 décembre 1994 s'élevait à 4 411 802 F, l'engagement financier était donc dépassé et les objectifs de développement et d'amélioration des équipements et des services pratiquement atteints.

Cependant, en décembre 1994, compte tenu d'une part, de l'incertitude de la régularité de la fréquentation des crèches municipales due notamment à l'incidence de la loi famille et des dispositions gouvernementales la complétant, et d'autre part, de la non-publication des modalités définitives du nouveau contrat enfance, il avait été décidé d'un commun accord :

- de proroger d'un an la durée du contrat enfance, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1995,
- de lancer une étude de besoins pour redéfinir la politique de l'enfance à Besançon.

Or, les conclusions de cette étude ainsi que leur exploitation n'interviendront qu'au cours du premier semestre 1996.

Lors d'une réunion CAF/Ville qui s'est tenue le 15 juin 1995, il a été envisagé de proroger à nouveau le contrat enfance d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, afin d'appréhender en toute connaissance de cause l'évolution des crèches municipales.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur la prorogation du contrat enfance jusqu'au 31 décembre 1996, et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.